

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

Délibération
n° 2007.02.035

**Comité de gestion du
fonds d'aménagement
urbain régional:
désignation d'un
nouveau représentant**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN REGIONAL: DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT
--

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) régional permet de subventionner des actions foncières et immobilières en faveur du logement social. Il est constitué par le produit des prélèvements sur les ressources fiscales des communes de la région soumises à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Le FAU est administré par un comité de gestion, réuni une fois par an et présidé par le préfet de région ou son représentant. Ce comité attribue les subventions demandées au titre du Fonds d'aménagement urbain régional et est composé de :

- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des communes de la région désignés par l'association des Maires de France après consultation des associations départementales,
- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des groupements de collectivités territoriales de la région désignés par la délégation régionale de l'assemblée des communautés de France (ADCF).

Par délibération n° 217 du conseil communautaire du 7 Juillet 2005, vous avez proposé à l'ADCF la candidature de MM. MOTTET et CHARRIER respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Cependant, à plusieurs reprises, la réunion du FAU a dû être reportée faute de quorum.

La disponibilité des représentants actuels étant limitée, il serait nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Vu le décret n°2004-940 du 3 septembre 2004,

Vu l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 janvier 2007,

Je vous propose :

DE DECIDER de proposer à l'ADCF la candidature de M. Bernard CHARRIER en qualité de membre titulaire et de M. Jean MARDIKIAN en qualité de membre suppléant pour représenter les groupements de collectivités territoriales au comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
14 février 2007	15 février 2007